

N/Réf. : FB/2004005

LRAR

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Christophe CASTANER**
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Paris, le 10 avril 2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet pérennise, suite à une expérimentation, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général.

Il permet notamment de prendre des dérogations aux normes portant sur l'environnement.

Inquiets des conséquences d'une telle possibilité sur l'environnement, qui requiert une protection homogène, nous vous demandons par la présente communication à l'adresse suivante : juridique@fne.asso.fr de l'ensemble des rapports d'évaluation que vous ont adressés les préfets ainsi que de la synthèse des rapports d'évaluation transmise au Premier ministre, prévus ensemble par l'article 5 du Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet.

Ces documents administratifs sont éminemment communicables: le Tribunal Administratif de Paris, dans de sa décision 7-1-2020 1715545, l'a d'ailleurs récemment confirmé s'agissant comme en l'espèce du bilan d'une action ou d'une politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'expression de ma plus haute considération.



Arnaud Schwartz
Président de France Nature Environnement